



Heures de travail effectif dans le batiment

Par **bruna**, le **14/03/2010 à 16:30**

Bonjour, rnje travaille en tant qu'ouvrier dans le batiment second oeuvre. je prend tout les matins un fourgon au dépôt de l'entreprise et le charge de matériel nécessaire pour la journée. mon employeur me maintient que ma journée ne commence qu'à l'arrivée sur le chantier et non à mon arrivée au dépôt; ceci étant pour lui un temps de trajet rémunéré chaque mois . est il en droit de ne pas me payer cette heure?

Par **CANTAL15**, le **03/06/2010 à 16:02**

Bonjour, rnA partir du moment ou vous conduisez et charger le vehicule pour votre employeur vous êtes sous ses ordres donc en heure de travail. rnRechercher le texte de cassation concernant les déplacements ou avec l'inspection du travail. rn1 heures commencé = 1 heure dûrnAutrement cela serai trop facile et rentable pour votre employeur cela est des heures supplémentaire payé a 25%rnBonne journée rnCANTAL15